

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 mars 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mars 2021**

**2021 DAJ 11** Approbation d'un protocole transactionnel entre la Ville de Paris et la Ville de Carcassonne sur la coexistence entre les marques LIB' de la Ville de Paris et les marques Cyclo'Lib de la Ville de Carcassonne

**M. Antoine GUILLOU, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver le contrat de coexistence entre les marques LIB' de la Ville de Paris et les marques Cyclo'Lib de la Ville de Carcassonne ;

Sur le rapport présenté par Antoine GUILLOU, au nom de la 1<sup>ère</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Le contrat de coexistence entre les marques LIB' de la Ville de Paris et les marques Cyclo'Lib de la Ville de Carcassonne, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO